

## QUI ?

*Les parties à la procédure peuvent demander une médiation.*

*L'avocat-e peut la suggérer.*

*Le Tribunal et l'APEA peuvent la recommander ou l'ordonner.*

## POURQUOI ?

*La médiation vous offre un espace de discussion neutre.*

*Elle favorise la coopération et le maintien de la relation et du lien social.*

## COMMENT ?

*Avec la médiation, vous chercherez des alternatives au procès qui répondent au mieux aux diverses attentes.*

## OÙ ?

*Le lieu sera précisé par le médiateur ou la médiatrice.*

POUR PLUS D'INFORMATIONS :  
[www.ne.ch/autorites/pjne](http://www.ne.ch/autorites/pjne)

## CONTACTS

ne.ch

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

[www.ne.ch](http://www.ne.ch)

[triv-boudry@ne.ch](mailto:triv-boudry@ne.ch) / 032 889 61 83



MÉDIATION FAMILIALE

[www.mediation-familiale-ne.ch](http://www.mediation-familiale-ne.ch)

032 886 80 15

JPN JURISTES PROGRESSISTES  
NEUCHÂTELOIS

[www.djs-jds.ch](http://www.djs-jds.ch)



OAN ORDRE DES AVOCATS NEUCHÂTELOIS

[www.oan.ch](http://www.oan.ch)

[info@oan.ch](mailto:info@oan.ch)

  
médiANE

[www.medialogue.ch](http://www.medialogue.ch)

[mediane@medialogue.ch](mailto:mediane@medialogue.ch) / 032 725 18 18

DU  
TRIBUNAL

À LA  
MÉDIATION

—  
*comment ça marche*

?

## LA SÉANCE D'INFORMATION GRATUITE

*Suite à votre demande, avec le concours de votre avocat-e ou sur l'initiative du Tribunal ou de l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA), vous contactez le médiateur ou la médiatrice choisi-e.*

*Une séance d'information gratuite sera rapidement organisée pour vous permettre d'obtenir toutes les informations nécessaires sur la médiation, son déroulement et ses modalités.*

CETTE DÉMARCHE PEUT  
INTERVENIR AU DÉBUT DE LA  
PROCÉDURE OU PLUS TARD.

*Le médiateur ou la médiatrice informe ensuite le tribunal ou l'APEA de votre décision d'entamer (ou non) une médiation, au moyen du formulaire que vous lui aurez remis.*

DURANT LA MÉDIATION,  
LA PROCÉDURE EST SUSPENDUE.

*La médiation étant une démarche volontaire, vous pourrez à tout moment l'interrompre et demander la reprise de la procédure, après en avoir informé le médiateur ou la médiatrice.*

*Pour des besoins statistiques, un questionnaire pourra vous être envoyé ultérieurement.*

*Les données seront traitées de manière confidentielle.*